

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce sixième jour de juillet deux mille vingt-six (6 juillet 2026) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Cédric Bournival, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
Mme Linda Nolet, conseillère
M. Mathieu Ouellette, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de M. Jocelyn Isabelle, maire. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

- 2. Adoption des procès-verbaux*
- 3. Adoption des comptes fournisseurs*
- 4. Adoption du Règlement n° 479-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*
- 5. Adoption du Règlement n° 483-2026 sur la gestion contractuelle*
- 6. Adoption du Règlement n° 484-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 850 882 \$ pour des travaux d'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées*
- 7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 485-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente et abrogeant le Règlement n° 478-2026*
- 8. Nomination des personnes désignées pour l'application du Règlement n° 479-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*
- 9. Nomination de la mairesse suppléante*
- 10. Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux » (PPA-ES) – Dossier n° KQC92724 – 51090 (4) - Reddition de compte*
- 11. Attribution de contrat – InspecVision 3D inc. - Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout*

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

12. *Attribution de contrat de gré à gré – X-Telia – Installation de 3 passerelles et fourniture de 115 émetteurs LoRaWAN – Compteurs d'eau*
13. *Autorisation à demander des soumissions par procédure d'attribution sur invitation écrite pour la fourniture de sel déglaçant*
14. *Autorisation à demander des soumissions par procédure d'attribution sur invitation écrite pour la fourniture de sable abrasif*
15. *Comité consultatif en environnement (bénévole) - Départ – Madame Nadja Gauthier*
16. *Autorisation - Appel de candidatures (bénévoles) – Comité consultatif en environnement*
17. *Coordonnateur des mesures d'urgence – Désistement – Monsieur Guillaume Le Guédard*
18. *Autorisation - Appel de candidatures – Coordonnateur des mesures d'urgence*
19. *Approbation du dépôt du procès-verbal et entérinement de la décision n° D2026-06-03 du Comité de démolition – Demande de démolition n° 2026-01 - Lot 2 544 905 du cadastre du Québec*
20. *Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2026-06 – 30, rue Gagnon, lot 6 193 389 du cadastre du Québec*
21. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sur le lot projeté 6 726 519 du cadastre du Québec, sis sur l'avenue des Sapins*
22. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 220, 6^e Rang, sur le lot 2 544 887 du cadastre du Québec*
23. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 200, rue Boucher, sur le lot 2 544 660 du cadastre du Québec*
24. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 140, rue Boucher, sur le lot 2 544 769 du cadastre du Québec*
25. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 160, rue Principale, sur le lot 2 546 823 du cadastre du Québec*
26. *Demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Éducation – Réévaluation des paramètres du calcul de l'indice de milieu socio-économique (IMSE)*
27. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur des activités de la Fête nationale du Québec au parc des Grès*
28. *Motion de félicitations – Membres du club Optimiste – Vente de garage*
29. *Motion de félicitations – Membres du comité organisateur de la 41^e édition du Tournoi provincial 11U au parc des Grès*
30. *Motion de félicitations – Florence Aubin, gagnante du concours de dessin, et Noé Paquette, gagnant du prix de participation – Concours régional de dessin de la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie – Fête nationale*
31. *Affaires diverses*
- Période de questions*
32. *Clôture de la séance*

2026-07-180

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Francine Boulanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

En ce début de juillet 2026, le maire fait un suivi sur certains dossiers municipaux en cours.

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

En premier lieu, il mentionne que les états financiers de 2025 ont été présentés à la séance de juin et que le résultat des opérations des activités financières, après affectations, s'est soldé par un excédent net favorable de 830 533 \$. Au 31 décembre 2025, l'avoir des contribuables se chiffrait à 21 237 577 \$, ce montant étant réparti dans plusieurs sections, secteurs et départements. Il invite les citoyens à consulter le site internet de la municipalité pour avoir tous les détails.

En deuxième lieu, il annonce qu'à la séance de juin, la municipalité a attribué le contrat de remplacement d'un ponceau du 4^e Rang à la compagnie Alide Bergeron et fils Ltée, au montant de 194 512,00 \$, avant taxes. Les dépenses sont financées à même le Règlement d'emprunt numéro 475-2026. Ces travaux devraient débuter dans les prochaines semaines.

Ensuite, il mentionne que la municipalité a attribué le contrat pour la fourniture d'un véhicule pour le service des premiers répondants, soit :

- l'acquisition du véhicule, à 9260-2549 Québec inc. (Ford Donnacona) pour un Ford Edge SEL 2022, au montant de 22 774 \$;
- le lettrage, à FX Boisvert, pour un montant de 1 120 \$;
- la fabrication et l'installation d'un rangement en aluminium, à Découpage de précision FAB, pour un montant de 1 600 \$;
- l'achat de pièces et accessoires, à Gyrotech, pour un montant de 6 500 \$, et ce soir, la municipalité ajoutera une affectation pour l'installation de ces accessoires par Steve Lefebvre, d'un montant de 4 395 \$.

Le montant totalise 36 389 \$, avant taxes, et ce montant sera pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté. Le véhicule a été livré à la municipalité. L'installation des composantes de sécurité et la fabrication du rangement, ainsi que le lettrage restent à effectuer. Aussi, un protocole d'entente est en cours de préparation pour l'utilisation du véhicule par les Premiers répondants.

Le maire poursuit en remerciant et félicitant, au nom du conseil municipal et en son nom personnel :

- Le comité organisateur pour la Fête nationale, dont la directrice des loisirs, Mme Ariane Bolduc-Bédard et la Société Saint-Jean-Baptiste locale, ainsi que tous les employés municipaux et bénévoles qui ont contribué à cette belle réussite pour la Fête nationale.
- Florence Aubin, gagnante du concours régional de dessin qui ornait le chandail officiel de la Fête nationale 2026 en Mauricie ainsi qu'à Noé Paquette qui a remporté le prix de participation. Saint-Étienne-des-Grès était à l'honneur.
- Le comité organisateur et les bénévoles du Tournoi de baseball 11U qui s'est tenu du 22 au 28 juin.
- Les membres du club Optimiste pour le succès de son activité d'autofinancement parallèle, soit la vente de garage et de hot-dogs, et le dynamisme de ses bénévoles lors de cette journée au parc Olivier-Bellemare tenue les 30 et 31 mai derniers.
- Il souligne l'arrivée d'un nouveau commerce dans la municipalité, soit la cantine du Marché.

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

Le maire termine en invitant les citoyens à venir assister aux Mercredis culturels qui se tiendront les 5 et 12 août prochains au parc Réal-St-Onge. Il leur suggère de suivre les réseaux sociaux et Carecity pour plus de détails.

Jocelyn Isabelle,
Maire

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2026-07-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Cédric Bournival et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Adoption des comptes fournisseurs

2026-07-182

Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Linda Nolet et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, totalisant 877 287,41 \$.
- Les comptes à payer, au 30 juin 2026, au montant de 649 250,66 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Installation de lumières et gyrophares sur le véhicule des Premiers répondants

2026-07-183

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Cédric Bournival et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant de 4395 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour l'installation de lumières et gyrophares sur le véhicule des Premiers répondants, suivant la soumission déposée par Steve Lefebvre, datée du 17 juin 2026, ainsi que le bon de commande n° 31043 déposé par le directeur des travaux publics, daté du 19 juin 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

Autorisation – Affectation de l’excédent de fonctionnement non affecté – Vérification de l’unité de climatisation de l’hôtel de ville et remplacement du moteur

2026-07-184 Il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de l’excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir au paiement pour la vérification de l’unité de climatisation de l’hôtel de ville pour le remplacement du moteur, suivant les factures déposées par l’entreprise Alain Lavallée Réfrigération, datées du 5 juin 2026 et du 11 juin 2026, ainsi que les bons de commande n^{os} 31037 et 31036 déposés par le directeur des travaux publics, comme suit :

Factures	Objets	Bons de commande	Type d’affectation	Montant (avant taxes)
43686	Vérification de l’unité de climatisation de l’hôtel de ville	31037	Excédent de fonctionnement non affecté	278,00 \$
43687	Remplacement du moteur de l’unité de climatisation de l’hôtel de ville	31036	Excédent de fonctionnement non affecté	1768,50 \$
TOTAL (avant taxes) :				2 046,50 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Autorisation – Affectation de l’excédent de fonctionnement non affecté – Remplacement des fenêtres thermos au garage municipal

2026-07-185 Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Cédric Bournival et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de l’excédent de fonctionnement non affecté, d’un montant de 4 019,79 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour le remplacement des fenêtres thermos au garage municipal, suivant la soumission n^o 13924, datée du 8 octobre 2025, et la facture n^o 19887, datée du 30 juin 2026 déposées par l’entreprise Vitrierie Clétech, et le bon de commande n^o 31003 déposé par le directeur des travaux publics, daté du 12 juin 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Adoption du Règlement n^o 479-2026 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} avril 2021, le projet de Loi numéro 69 est venu modifier la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que l’article 145.41 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A 19.1) indique qu’une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des actions mises de l’avant par le gouvernement du Québec en faveur de la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, la municipalité souhaite exercer un meilleur contrôle sur les situations de vétusté ou de délabrement touchant les immeubles patrimoniaux situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite pouvoir éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus en prescrivant des normes d’occupation et d’entretien;

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Line Bélanger, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, par la résolution 2026-05-130, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, qui a eu lieu le 27 mai 2026, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement par la résolution 2026-06-150;

2026-07-186

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 479-2026 *sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Adoption du Règlement n° 483-2026 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Cédric Bournival et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2026-06-151;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

2026-07-187

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 483-2026 *sur la gestion contractuelle*.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Adoption du Règlement n° 484-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 850 882 \$ pour des travaux d'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite procéder à l'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts détaillée des travaux d'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées, d'un montant de 850 882 \$, produite par la directrice générale de la municipalité, jointe au présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT que la municipalité procédera par appel d'offres public pour le choix d'un entrepreneur pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mathieu Ouellette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026, par la résolution numéro 2026-06-152, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

2026-07-188

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 484-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 850 882 \$ pour des travaux d'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 485-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente et abrogeant le Règlement n° 478-2026

2026-07-189

Francine Boulanger donne avis de motion que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le projet de Règlement numéro 485-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente et abrogeant le Règlement numéro 478-2026, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

8. Nomination des personnes désignées pour l'application du Règlement n° 479-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 6 juillet 2026, le Règlement numéro 479-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 7, l'administration et l'application dudit règlement sont confiées à toute personne désignée par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de personnes désignées pour l'application dudit règlement;

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

2026-07-190

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme les inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de personnes désignées pour l'application du numéro Règlement 479-2026 *sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Nomination de la mairesse suppléante

CONSIDÉRANT que l'article 116 du *Code municipal* prévoit qu'en tout temps, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel, en l'absence du maire, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une formalité, afin de prévoir au cas où une absence du maire survient;

2026-07-191

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme Francine Boulanger à titre de mairesse suppléante pour une période de huit (8) mois, soit du 6 juillet 2026 au 1^{er} mars 2027. Elle est de plus autorisée à remplacer le maire à la MRC de Maskinongé si le maire ne peut être présent. Elle est aussi autorisée à signer les effets bancaires, pour et au nom de la municipalité, en l'absence du maire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux » (PPA-ES) – Dossier n° KQC92724 – 51090 (4) - Reddition de compte

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

2026-07-192

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Guy St-Arnauld et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les dépenses, d'un montant de 632 106,27 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Attribution de contrat – InspecVision 3D inc. - Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout

CONSIDÉRANT que la municipalité désirait obtenir des soumissions pour la réalisation des activités suivantes :

- Le nettoyage de conduites et de regards d'égout;
- L'inspection télévisée de conduites d'égout;
- La réalisation de travaux d'alésage d'obstructions, si nécessaire;
- La réalisation de travaux d'alésage de branchements pénétrants, si nécessaire;
- La réalisation de travaux additionnels et supplémentaires connexes, au besoin.

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture des soumissions, le 10 juin 2026, cinq (5) des dix (10) entreprises invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT que les résultats des soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
InspecVision 3D inc.	47 294,75 \$
IPRIMA Conseil (9318-6468 Québec inc.)	50 996,61 \$
Can-Explore inc.	54 432,14 \$
Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	59 409,42 \$
Can-Inspec inc.	66 079,43 \$

CONSIDÉRANT que le consultant de la firme Techni-Consultant a vérifié la soumission de InspecVision 3D inc., le plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il en fait la recommandation;

2026-07-193

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout, à InspecVision 3D inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, au montant de 47 294,75 \$, avant taxes.

Les honoraires seront considérés à même le *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

12. Attribution de contrat de gré à gré – X-Telia – Installation de 3 passerelles et fourniture de 115 émetteurs LoRaWAN – Compteurs d'eau

CONSIDÉRANT que, suivant le Règlement numéro 483-2026 sur la gestion contractuelle adopté par la municipalité le 6 juillet 2026, et plus particulièrement l'article 7 de ce règlement, la municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT que l'annexe 3 du règlement 483-2026 intitulé « Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation pour l'installation de trois (3) passerelles et la fourniture de cent quinze (115) émetteurs LoRaWAN, dans le cadre du projet de déploiement de compteurs d'eau sur le territoire, a été dûment remplie et signée;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que, pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la proposition de prix effectuée auprès du fournisseur et, par conséquent, accorde son autorisation à l'attribution de ce contrat de gré à gré;

2026-07-194

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'attribution de contrat de gré à gré, à l'entreprise X-Telia, pour l'installation de trois (3) passerelles (le site 3 est conditionnel à l'acceptation par le propriétaire privé) et la fourniture de cent quinze (115) émetteurs LoRaWAN ainsi qu'une plateforme X-O, dans le cadre du projet de déploiement de compteurs d'eau sur le territoire, d'un montant de 42 990,91 \$, avant taxes, en plus du coût annuel de 3 238,10 \$ pour une licence, du support et de la maintenance, suivant les soumissions n^{os} 152855362 et 160028450 datées du 9 juin 2026.

Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile et nécessaire, afin de donner plein effet à la présente résolution.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Autorisation à demander des soumissions par procédure d'attribution sur invitation écrite pour la fourniture de sel déglacant

2026-07-195

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à demander des soumissions par procédure d'attribution sur invitation écrite pour la fourniture de sel déglacant, pour la saison hivernale 2026-2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Autorisation à demander des soumissions par procédure d'attribution sur invitation écrite pour la fourniture de sable abrasif

2026-07-196

Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à demander des soumissions par procédure d'attribution sur invitation écrite pour la fourniture de sable abrasif, pour la saison hivernale 2026-2027.

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Comité consultatif en environnement (bénévole) - Départ – Madame Nadja Gauthier

CONSIDÉRANT la correspondance de Mme Nadja Gauthier, datée du 4 juin 2026, dans laquelle elle annonce son départ du Comité consultatif en environnement, à compter du 4 juin 2026;

2026-07-197

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine le départ de Mme Nadja Gauthier, membre bénévole du Comité consultatif en environnement, depuis le 4 juin 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Autorisation - Appel de candidatures (bénévoles) – Comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT le départ de madame Nadja Gauthier à titre de membre bénévole du Comité consultatif en environnement et qu'il y a, par conséquent, un (1) poste vacant au sein de ce comité;

2026-07-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir un (1) poste de membre bénévole au sein du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Coordonnateur des mesures d'urgence – Désistement – Monsieur Guillaume Le Guédard

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Le Guédard, par la résolution 2026-04-117, a été nommé coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Guillaume Le Guédard, datée du 9 juin 2026, dans laquelle il annonce son désistement du poste de coordonnateur des mesures d'urgence et son départ à titre de membre bénévole;

2026-07-199

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine le désistement de monsieur Guillaume Le Guédard du poste de coordonnateur des mesures d'urgence et à titre de membre bénévole.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Autorisation - Appel de candidatures – Coordonnateur des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT le désistement de monsieur Guillaume Le Guédard du poste de coordonnateur des mesures d'urgence et qu'il y a, par conséquent, un (1) poste vacant;

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

2026-07-200

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir le poste de coordonnateur des mesures d'urgence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Approbation du dépôt du procès-verbal et entérinement de la décision n° D2026-06-03 du Comité de démolition – Demande de démolition n° 2026-01 - Lot 2 544 905 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la décision du Comité de démolition numéro D2026-06-03 relative à une demande de démolition à l'égard d'une construction sise au 601, 6^e Rang, dans la zone 304, sur le lot 2 544 905 du cadastre du Québec et que les membres du conseil municipal en prennent acte;

2026-07-201

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve le dépôt du procès-verbal et entérine la décision favorable du Comité de démolition numéro D2026-06-03 relative à une demande de démolition à l'égard d'une construction sise au 601, 6^e Rang, dans la zone 304, sur le lot 2 544 905 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2026-06 – 30, rue Gagnon, lot 6 193 389 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT l'article 17.6 du *Règlement de zonage* 405-2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI n° 2026-06 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en permettant la construction d'un garage commercial détaché, pour la compagnie TC Démolition, de 45 pieds sur 60 pieds, avec une superficie de 251 mètres carrés et à 2 mètres de la ligne arrière et 2 mètres de la ligne latérale gauche, sur la propriété sise au 30, rue Gagnon, sur le lot 6 193 389 du cadastre du Québec, dans la zone 322;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI est conforme au plan d'urbanisme, conditionnellement à ce qu'une autorisation soit accordée par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.2 du Règlement 445-2018 *relatif aux PPCMOI*;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit considérer la volumétrie générale des constructions existantes et à ériger sur le terrain, ainsi que leur intégration au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur environnant par un aménagement paysager soigné et adapté;

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT que toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence du bâtiment et du terrain, etc.);

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit pas générer de nuisances en dehors de la propriété faisant l'objet de la demande, en contrôlant, de manière non limitative, le niveau d'émission de fumée, de bruit, de polluants atmosphériques, de poussière, de vibrations, etc.;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction, modification ou occupation, sans affecter la quiétude du voisinage et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit constituer une amélioration pour l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la conservation du couvert forestier existant et la protection de l'environnement doivent faire partie intégrante du projet;

CONSIDÉRANT que les aspects sécuritaires, fonctionnels et les garde-corps doivent être respectés dans la réalisation du projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la recommandation ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la demande de PPCMOI n° 2026-06 permettant la construction d'un garage destiné à l'entreposage de machinerie et d'équipement commercial de 45 pieds sur 60 pieds, à 2 mètres de la ligne arrière et 2 mètres de la ligne latérale gauche, sur la propriété sise au 30, rue Gagnon, sur le lot 6 193 389 du cadastre du Québec, pour la compagnie TC Démolition, conditionnellement à ce que les clauses suivantes soient respectées :

- qu'il n'y ait aucun affichage sur le bâtiment;
- que la construction respecte le plan à l'échelle déposé;
- que le dôme en toile en place présentement soit enlevé;
- que le bâtiment soit exclusivement limité à l'entreposage de machinerie et d'équipement;
- qu'il n'y ait aucun entreposage de matériaux à l'extérieur;
- qu'il y ait conformité à la réglementation en zone agricole et au *Plan d'urbanisme* (autorisation CPTAQ);
- qu'il n'y ait aucune activité commerciale extérieure.

2026-07-202

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2026-06 qui consiste à permettre la construction d'un garage commercial de 45 pieds sur 60 pieds, à 2 mètres de la ligne arrière et 2 mètres de la ligne latérale

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

gauche, sur la propriété sise au 30, rue Gagnon, sur le lot 6 193 389 du cadastre du Québec, dans la zone 322, pour la compagnie TC Démolition, conditionnellement à ce que les clauses suivantes soient respectées :

- qu'il n'y ait aucun affichage sur le bâtiment;
- que la construction respecte le plan à l'échelle déposé;
- que le dôme en toile en place présentement soit enlevé;
- que le bâtiment soit exclusivement limité à l'entreposage de machinerie et d'équipement;
- qu'il n'y ait aucun entreposage de matériaux à l'extérieur;
- qu'il y ait conformité à la réglementation en zone agricole et au *Plan d'urbanisme* (autorisation CPTAQ);
- qu'il n'y ait aucune activité commerciale extérieure.

Ce premier projet de résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sur le lot projeté 6 726 519 du cadastre du Québec, sis sur l'avenue des Sapins

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage détaché de 126 mètres carrés et de deux étages, dans la cour arrière sur le lot projeté 6 726 519 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131, sur l'avenue des Sapins;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule que la superficie d'un garage détaché doit être d'un maximum de 100 mètres carrés et ne doit comporter qu'un seul étage;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il a plusieurs véhicules (moto, motoneige, quatre roues et voitures) et qu'il désire les protéger du vol et des intempéries. De plus, il n'a aucune autre façon d'entreposer ses biens sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, car ils sont éloignés;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande ne sont pas en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, suivant la condition suivante :

- avec un deuxième étage pour du rangement léger seulement.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-07-203

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot projeté 6 726 519 du cadastre du Québec, sis sur l'avenue des Sapins, situé dans la zone 131, à l'effet d'autoriser la

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

construction d'un garage détaché de 126 mètres carrés et de deux étages, dans la cour arrière, suivant la condition suivante :

- avec un deuxième étage pour du rangement léger seulement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 220, 6^e Rang, sur le lot 2 544 887 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'un garage attaché dans la cour latérale, de 21 pieds sur 45 pieds, en excédant de 1,6 m la hauteur du bâtiment principal et aussi avec une marge latérale de 2,74 mètres au lieu de 4 mètres, sur l'immeuble sis au 220, 6^e Rang, sur le lot 2 544 887 du cadastre du Québec, situé dans la zone 303;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 22.5 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule que la superficie d'un garage attaché ne peut pas dépasser la hauteur du bâtiment principal et que la marge latérale applicable à la grille de la zone 303 est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque si la demande était refusée, il devrait construire le garage avec une toiture temporaire trop basse. En effet, dans quelques années, il augmentera la hauteur de la toiture de sa résidence pour en modifier la pente et, par la suite, il devra refaire la toiture de son garage comme prévu originalement;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours et qu'aucune demande de permis n'a été déposée au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-07-204

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 544 887 du cadastre du Québec, situé dans la zone 303, à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage attaché dans la cour latérale, de 21 pieds sur 45 pieds, en excédant de 1,6 m la hauteur du bâtiment principal et aussi avec une marge latérale de 2,74 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 200, rue Boucher, sur le lot 2 544 660 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la régularisation du bâtiment principal, construit en 1980, dont la marge arrière est de

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

3,3 mètres au lieu de 6,1 mètres, les marges latérales de 2,5 mètres au lieu de 4 mètres et la marge latérale à 0 mètre au lieu de 4 mètres pour l'entrée du sous-sol, ainsi que la remise dont les marges sont de 0,2 et 0,4 mètre avec les lignes de la propriété arrière et latérale, sur la propriété sise au 200, rue Boucher, sur le lot 2 544 660 du cadastre du Québec, situé dans la zone 316;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.11 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule qu'une remise doit se situer à 1,5 mètre des lignes latérales et arrière du terrain, que la marge latérale minimale est de 4 mètres et que la marge arrière minimale est de 25 % (6,1 mètres), suivant la grille de la zone 316;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice majeur au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, selon la condition suivante :

- Que le voisin accepte la situation par écrit en rapport avec la position à 0 mètre de l'entrée du sous-sol et de son avant-toit qui empiète sur son terrain.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-07-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 544 660 du cadastre du Québec, situé dans la zone 316, à l'effet d'autoriser la régularisation du bâtiment principal, construit en 1980, dont la marge arrière est de 3,3 mètres au lieu de 6,1 mètres, les marges latérales de 2,5 mètres au lieu de 4 mètres et la marge latérale à 0 mètre au lieu de 4 mètres pour l'entrée du sous-sol, ainsi que la remise dont les marges sont de 0,2 et 0,4 mètre avec les lignes de la propriété arrière et latérale, selon la condition suivante :

- Que le voisin accepte la situation par écrit en rapport avec la position à 0 mètre de l'entrée du sous-sol et de son avant-toit qui empiète sur son terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 140, rue Boucher, sur le lot 2 544 769 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la régularisation de l'emplacement du garage qui a été construit en 1970 et qui empiète légèrement dans la cour avant, soit de 10 centimètres, sur la propriété sise au 140, rue Boucher, sur le lot 2 544 769 du cadastre du Québec, situé dans la zone 316;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule qu'un garage détaché ne peut être situé en cour avant;

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice majeur au demandeur, puisqu'il devrait déplacer son garage existant et ça causerait des frais importants;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, car ce n'est pas visible à l'œil;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-07-206

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 544 769 du cadastre du Québec, situé dans la zone 316, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'emplacement du garage qui a été construit en 1970 et qui empiète de 10 centimètres dans la cour avant, sur la propriété sise au 140, rue Boucher.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 160, rue Principale, sur le lot 2 546 823 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'une clôture complètement ajourée en cour avant, d'une hauteur de 1,53 mètre, sur la propriété sise au 160, rue Principale, sur le lot 2 546 823 du cadastre du Québec, situé dans la zone 328;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 36.1 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule qu'une clôture en cour avant ne peut excéder un (1) mètre et doit être ajourée à 50 %;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur puisque la requérante a des enfants en bas âge et une clôture de seulement 1 mètre pourrait être dangereuse pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'en respectant la réglementation actuelle pour avoir une clôture de 1,53 mètre, le demandeur devrait couper son terrain de volleyball déjà aménagé ou l'exclure de la superficie clôturée;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, car la clôture est assez loin de l'emprise de la rue et sera ajourée;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours et qu'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-07-207

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Linda Nolet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 823 du cadastre du Québec, situé dans la zone 328, à l'effet d'autoriser l'implantation d'une clôture complètement ajourée en cour avant, d'une hauteur de 1,53 mètre, sur la propriété sise au 160, rue Principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Demande au gouvernement du Québec et au ministère de l'Éducation – Réévaluation des paramètres du calcul de l'indice de milieu socio-économique (IMSE)

CONSIDÉRANT que l'indice de milieu socio-économique (IMSE) utilisé par le ministère de l'Éducation du Québec repose notamment sur la proportion de familles dont la mère ne détient aucun diplôme, certificat ou grade, ainsi que sur la proportion de ménages dont les parents n'étaient pas à l'emploi durant la semaine de référence du recensement, ces composantes servant à classer les écoles selon les rangs déciles;

CONSIDÉRANT que cet indice constitue un outil de référence servant notamment à orienter certaines analyses, priorisations et mesures dans le réseau scolaire québécois;

CONSIDÉRANT que plusieurs communautés, dont celle de la MRC de Maskinongé, présentent une réalité territoriale complexe marquée par la cohabitation de ménages plus favorisés et de ménages vivant des situations de précarité, de vulnérabilité ou d'exclusion;

CONSIDÉRANT que, dans un tel contexte, un indicateur agrégé peut difficilement refléter avec justesse la diversité des réalités sociales, économiques et familiales présentes au sein d'une même municipalité, d'un même quartier ou d'une même communauté;

CONSIDÉRANT que les écarts socio-économiques importants observés sur un même territoire peuvent avoir pour effet de masquer certaines vulnérabilités réelles, notamment chez les jeunes enfants et les familles ayant besoin de services de proximité;

CONSIDÉRANT que le système scolaire québécois est traversé par des inégalités croissantes qui alimentent, dans les faits, un système à plusieurs vitesses et que le recours à un indice comme l'IMSE, lorsqu'il ne reflète pas fidèlement les réalités territoriales et sociales, peut avoir pour effet d'accentuer les écarts existants plutôt que de contribuer à leur réduction;

CONSIDÉRANT qu'un indice basé sur des données générales de milieu ne permet pas toujours de mesurer adéquatement l'ensemble des facteurs influençant les besoins éducatifs et sociaux d'une population scolaire, notamment en contexte de crise du logement, d'isolement, de rareté de services ou de croissance rapide du territoire;

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les outils d'analyse utilisés par le gouvernement reflètent plus fidèlement les réalités vécues dans les communautés et permettent une réponse adaptée aux besoins des enfants et des familles;

2026-07-208

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Francine Boulanger et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

DE DÉNONCER les limites du calcul de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) lorsqu'il est appliqué à des communautés caractérisées par d'importants écarts socio-économiques, comme ceux que l'on retrouve dans la MRC de Maskinongé;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère de l'Éducation de réévaluer les paramètres du calcul de l'IMSE afin de mieux tenir compte de la diversité des réalités territoriales, des disparités intramunicipales et des vulnérabilités locales;

DE DEMANDER que les décisions touchant l'offre de services éducatifs ne reposent pas uniquement sur cet indice, mais également sur une lecture qualitative et territoriale des besoins réels des enfants, des familles et des communautés;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à madame Sonia Lebel, ministre de l'Éducation du Québec, madame Sonia Bélanger, ministre de la Santé et députée de Prévost, madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'administration gouvernementale et de l'efficacité de l'État ainsi que monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé, aux centres de services scolaires de l'Énergie et du Chemin du Roy, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Motion de félicitations – Membres du comité organisateur des activités de la Fête nationale du Québec au parc des Grès

2026-07-209

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du comité organisateur des activités tenues dans le cadre de la Fête nationale du Québec qui ont eu lieu au parc des Grès et qui ont connu un franc succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. Motion de félicitations – Membres du club Optimiste – Vente de garage

2026-07-210

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le club Optimiste qui s'est associé à la vente de garage sur le territoire les 30 et 31 mai derniers en y tenant une vente de garage et de hot-dogs à titre d'activité d'autofinancement au parc Olivier-Bellemare.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

29. Motion de félicitations – Membres du comité organisateur de la 41^e édition du Tournoi provincial 11U au parc des Grès

2026-07-211

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du comité organisateur du Tournoi provincial 11U dont la 41^e édition a eu lieu du 22 au 28 juin au parc des Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

30. Motion de félicitations – Florence Aubin, gagnante du concours de dessin, et Noé Paquette, gagnant du prix de participation – Concours régional de dessin de la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie – Fête nationale

2026-07-212

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement Florence Aubin, gagnante du Concours régional de dessin de la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie, et dont le dessin ornait le chandail officiel de la Fête nationale 2026 en Mauricie, ainsi que Noé Paquette qui a remporté le prix de participation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

31. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et aux conseillères s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

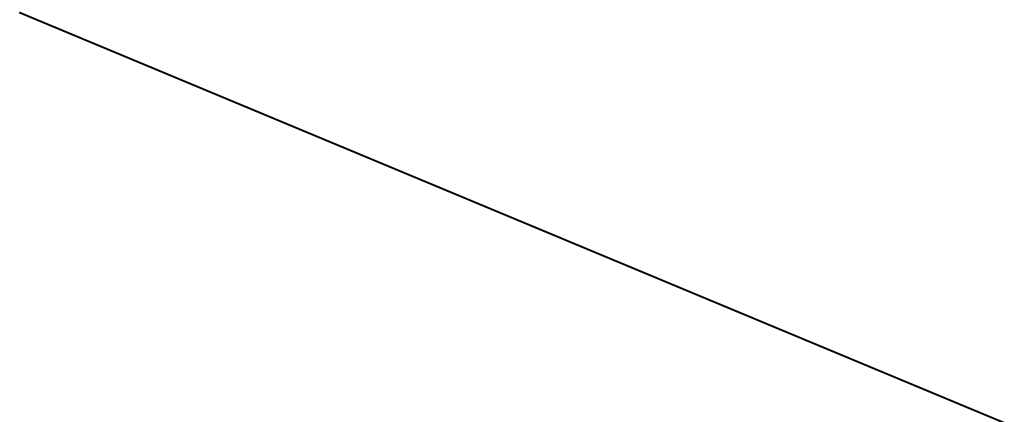
Début : 20 h 23;
Fin : 20 h 25.

32. Clôture de la séance

2026-07-213

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et résolu que la séance soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



Jocelyn Isabelle,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.